



**ARRETE N° 61/2026**  
**TERRASSEMENT ET RACCORDEMENTS**  
**SOUTERRAINS DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT**  
**DE LA FIBRE**  
**Voie communale n°17- La Grange Saint Père**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

*(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)*

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'arrêté du maire n° 39-2026 en date du 23 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

**Vu** l'arrêté de voirie n°13-2026 en date du 03 juillet 2026, autorisant des travaux sur le domaine public.

**Vu** la demande du 23 juin 2026 par la société RESONNANCE sise 872, Montée de Bel Air – 69480 POMMIERS, qui sollicite un arrêté de travaux pour terrassement et raccordements dans le cadre du déploiement de la fibre, du lundi 06 juillet au dimanche 04 octobre 2026 voie communal n°17-La Grange Saint Père,

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** - La Société RESONNANCE est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et raccordements souterrains dans le cadre du déploiement de la fibre, du lundi 06 juillet au dimanche 04 octobre 2026 voie communal n°17-La Grange Saint Père.

**ARTICLE 2 :** - Pour des raisons de praticité, une voie de circulation sera condamnée de ce fait la circulation sera alternée manuellement pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 4 :** - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la Société RESONNANCE.

**ARTICLE 5 :** - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la Société RESONNANCE.

**ARTICLE 6 :** - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 8 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

**ARTICLE 9 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société RESONNANCE

**Fait à Chaumes-en-Brie, le 03 juillet 2026**

Date d'affichage: 06/07/2026  
 Date de notification : 06/07/2026  
 Date de désaffichage :

Jean-Philippe LACHAL  
 Directeur des Services Techniques

